

DIRECCTE

A Q U I T A I N E



PRÉFET DE LA RÉGION
AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Service Accès Retour à l'Emploi

Juin 2015

Présentation des dispositifs en faveur de l'emploi *en Aquitaine*





SECTEUR NON MARCHAND

SECTEUR MARCHAND

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI - CAE)

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI - CIE)

Public visé

Jeunes en difficulté d'insertion, DE de + 1 an, séniors, TH, résidents QPV, bénéficiaires minima sociaux.

Séniors, DE de + 1 an, jeunes, résidents QPV, TH, minima sociaux.

Types de Contrat

CDI ou CDD de 12 mois renouvelable

CDI ou CDD d'au moins 6 mois

Durée du Travail

Minimum 20 heures

Minimum 20 heures

Accompagnement Formation suivi dans l'Emploi

Désignation d'un référent par le prescripteur et d'un tuteur par l'employeur. Nécessité pour l'employeur, avant toute nouvelle convention ou prolongation, de remettre au prescripteur un bilan des actions de formation et d'accompagnement mises en place pour les salariés en contrats aidés. Obligation pour l'employeur de délivrer au salarié une attestation d'expérience professionnelle à l'échéance du contrat. Incitation à la réalisation de périodes d'immersion en entreprise.

Désignation d'un référent par le prescripteur et d'un tuteur par l'employeur. Nécessité pour l'employeur, avant toute nouvelle convention ou prolongation de remettre au prescripteur un bilan des actions de formation et d'accompagnement mises en place pour les salariés en contrats aidés. Obligation pour l'employeur de délivrer au salarié une attestation d'expérience professionnelle à l'échéance du contrat.

Rémunération

SMIC
ou salaire conventionnel

SMIC
ou salaire conventionnel

Aide à l'Employeur

Taux de prise en charge par l'Etat
Base du SMIC horaire brut
à compter du **28/04/2015**
(réf : arrêté préfectoral région Aquitaine)
60 % : Tout public en difficulté de + de 26 ans
70 % : DELD, séniors, TH, minima sociaux, QPV, jeunes hors emplois d'avenir
85 % : Bénéficiaires du RSA prescrits dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens
Durée hebdomadaire prise en charge = 20 h (jusqu'à 26 h pour les séniors)
Durée de prise en charge : de 12 à 24 mois mesures pour situations particulières

Taux de prise en charge par l'Etat
Base du SMIC horaire brut
à compter du **28/04/2015**
(réf : arrêté préfectoral région Aquitaine)
30 % : tout public en difficulté
40 % : bénéficiaires du RSA, DE sortants d'un emploi d'avenir
durée hebdomadaire maximale de prise en charge - 35 h
Durée de Prise en charge :
- 6 mois si cdd 6 mois et +
- 9 mois si cdi
- 12 mois si cdi bénéficiaires RSA CAOM

Où s'adresser

Pôle emploi : pour les publics demandeurs d'emploi ;
Missions Locales : pour les jeunes de moins de 26 ans ;
Conseil Départemental : pour les bénéficiaires du RSA ;
Cap Emploi pour les travailleurs handicapés.

Pôle emploi : pour tous les publics demandeurs d'emploi
Missions Locales : pour les jeunes de - de 26 ans
Conseil Départemental : pour les bénéficiaires du RSA
Cap Emploi pour les travailleurs handicapés

SECTEUR MARCHAND ET NON MARCHAND

FORMATION EN ALTERNANCE

EMPLOI D'AVENIR

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) sans emploi et :
- sans diplôme ou peu qualifiés (niveau V maxi) ;
- ou, à titre dérogatoire, pour les jeunes de niveau IV à III résidant dans les QPV (Quartier Prioritaire Politique de la Ville) ou ZRR (Zones de revitalisation rurale) en recherche d'emploi

Jeunes de 16 à 25 ans révolus
(possibilité de dérogation aux limites d'âge sous certaines conditions).

Jeunes de 16 à 25 ans révolus
Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'allocation aux adultes handicapés ou les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion

CDI ou CDD de 12 à 36 mois.

CDI ou CDD de 1 à 3 ans
Durée au moins égale à celle du cycle de formation (possibilité de dérogation à la durée du contrat sous certaines conditions)
(possibilité de dérogation à la durée du contrat sous certaines conditions)

CDI ou CDD de 6 mois à 12 mois pouvant aller jusqu'à 2 ans (accord de branche)

Emploi prioritairement à temps plein de 35 heures si la situation du jeune, la nature de l'emploi ou le volume d'activité le justifient, possibilité de recrutement à temps partiel (au minimum à mi-temps) avec l'accord du jeune et après autorisation du prescripteur.

Temps de travail identique aux autres salariés de l'entreprise incluant le temps de formation.
Le temps partiel est exclu
Règles protectrices pour les jeunes de moins de 18 ans.

Temps de travail identique aux autres salariés de l'entreprise incluant le temps de formation.
Temps partiel possible sous conditions
Règles protectrices pour les jeunes de moins de 18 ans.

- identification d'un tuteur pour assurer l'accompagnement du jeune pendant son temps de travail
- suivi personnalisé assuré par un référent unique de la Mission Locale ou de Cap Emploi
- engagement de formation à visée certifiante ou qualifiante

Formation en entreprise et en CFA
Désignation d'un maître d'apprentissage au sein de l'entreprise
Le temps de formation en CFA est de 400 heures minimum par an en moyenne. Il peut être réduit sous certaines conditions sans être inférieur à 200 heures
Début du contrat au plus tôt 3 mois avant le début du cycle en CFA, au plus tard 3 mois après

Désignation d'un tuteur au sein de l'entreprise
La durée des actions d'évaluation, d'accompagnement et des enseignements généraux, professionnels et technologiques est comprise entre 15 et 25% de la durée totale du contrat (sans être inférieure à 150 h).
Possibilité d'aller au-delà des 25% (accord de branche).

SMIC
ou salaire conventionnel

Le salaire varie de 25 à 78% secteur marchand ; 25 à 98% secteur public non marchand, du SMIC horaire en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation.

- 16 à 20 ans titulaires BAC pro ou équivalent : 65% du SMIC ou du salaire minimum conventionnel, 55% si qualification inférieure.
- 21 à 25 ans titulaires BAC pro ou équivalent : 80% du SMIC ou du salaire minimum conventionnel 70% si qualification inférieure
- 26 ans et plus : 85% du salaire minimum de branche Avec minimum de 100% du SMIC.

L'aide de l'Etat sur 36 mois maximum :

75% du SMIC brut pour les employeurs du secteur non marchand*.
35% du SMIC brut pour les employeurs du secteur marchand*.

Un taux intermédiaire de 47% d'aide de l'Etat est appliqué pour les Entreprises d'Insertion et les GEIQ pour l'embauche d'un jeune en emploi d'avenir sous forme d'un CIE.

Exonération de cotisations sociales.
Celle-ci peut être totale ou partielle selon la taille de l'entreprise ou la qualité d'artisan.
Aide au recrutement d'un nouvel apprenti dans les Entreprises de - de 250 salariés
Prime à l'apprentissage de 1000 € pour les entreprises de moins de 11 salariés
Crédit d'impôt apprentissage
Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé
Nouvelles dispositions TPE.

Allègements de cotisations patronales sur les bas et moyens salaires.
Exonération totale des cotisations patronales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus.
Exonération spécifique pour les GEIQ.
Aide forfaitaire en cas d'embauche de demandeurs d'emplois de 26 ans et plus (Pôle emploi).
Aide supplémentaire de 2000 € à l'embauche d'un DE de 45 ans et plus.

Pôle emploi
Missions Locales
CAP Emploi pour les jeunes bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Centres de Formation d'Apprentis (CFA)
Centres d'Aide à la Décision (CAD)
de Chambre de Métiers
Points A des Chambres de Commerce et d'Industrie
Chambre d'Agriculture Missions locales, CIO et CIDJ.
Pour le secteur public : la DIRECCTE
aquit.apprentissage@direccte.gouv.fr

Pôle emploi
Organisations syndicales et professionnelles
OPCA



AUTRES CONTRATS

CONTRAT DE GENERATION

CONTRAT STARTER

Public

Jeunes âgés de moins de 26 ans,
(ou 30 ans pour les jeunes reconnus
Travailleurs handicapés
ou les repreneurs d'entreprise)
Seniors de 57 ans et plus

Jeunes de moins de 30 ans sans emploi
- résidents des quartiers prioritaires de la politique
de la ville
- ou ayant été suivi dans le cadre du dispositif
de second chance
- ou ayant bénéficié d'un emploi d'avenir dans le
secteur non marchand.

Types
de
Contrat

CDI

CDI
ou CDD d'au moins 6 mois

Durée
du Travail

35 heures
Temps partiel 28h minimum

20 heures minimum

Accompagnement
Formation
suivi
dans l'Emploi

L'entreprise détermine les modalités
d'intégration, d'accompagnement et
d'accès des jeunes, en particulier les moins
qualifiés.
Ils seront par ailleurs intégrés, ainsi que les
salariés âgés au plan de
formation de l'entreprise.

idem CUI - CIE

Rémunération

SMIC
ou minimum conventionnel

SMIC
ou minimum conventionnel

Aide à
l'Employeur

Pour les entreprises de 1 à 299 salariés

4 000 €* par an
pour chaque recrutement de jeune en CDI,
et maintien en emploi
d'un senior de 57 ans et plus
Durée du dispositif : 3 ans maximum

8 000€ par an
pour chaque recrutement d'un jeune en CDI
et recrutement d'un senior de plus de 55 ans
durée du dispositif : 3 ans maximum

Taux de prise en charge par l'Etat
à compter du **28/04/2014**
(réf : [arrêté préfectoral région Aquitaine](#))
Durée de prise en charge maximum : 24 mois

45% du SMIC horaire brut

Où s'adresser

Pôle emploi

Pôle emploi
Missions locales
Cap Emploi